



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 159-2024-CU05

SÉANCE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

#### **APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD POUR LES ASSOCIATIONS DE TAVERNY**

L'an deux mille vingt quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 22 octobre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme KIEFFER Corinne par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241104-4556-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 novembre 2024

Publication le : 6 novembre 2024

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

**Vu** la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023, relative à l'actualisation des tarifs des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, la salle des fêtes ne peut pas être mise à disposition du public, et ce, provisoirement ;

**Considérant** que la commune souhaite permettre aux associations de Taverny de poursuivre leurs activités sportives et culturelles pour la saison 2024/2025 en leur mettant à disposition des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la mise à disposition desdites salles serait consentie à titre gracieux et ce, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de déroger à la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud. Il est à noter que la redevance prévue par la délibération susvisée concerne les demandes de mise à disposition hors créneaux pour la pratique sportive et culturelle ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La mise à disposition gracieuse des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, pour la saison 2024/2025, au profit des associations de Taverny, est approuvée.

### **Article 2** :

La dérogation à la délibération n°087-2023-CU19, du conseil municipal en date du 25 mai 2023, relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeline-Renaud, est approuvée en conséquence.

### **Article 3** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**